

DROIT DU TRAVAIL
DROIT DES SOCIÉTÉS
CRÉATION ET TRANSMISSION
D'ENTREPRISE
FISCALITÉ ET PATRIMOINE
DROIT DES CONTRATS
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
RÉSOLUTION AMIABLE DES LITIGES
CONTENTIEUX DES AFFAIRES
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
DROIT PUBLIC
FORMATION
ENVIRONNEMENT
COMMERCE INTERNATIONAL

AVOCATS ASSOCIÉS

Corine ANDRIEUX
Nathalie BAILLY
Frédéric BLAISE
Maryline BUHL
Alexia CADIX
Armin CHEVAL
Olivier COLNAT
Thibaut CUNY
Catherine EDELENYI
Cyrille GUENIOT
Charlène MANGIN
Hervé MONTAUT
Anny MORLOT
Mickael MUNIN
Philippe SESTER

AVOCATS

Pauline BARREAU
Anne CHARLIQUART
Leyla DUYGULU
Géraldine EMONET
Cécile GEORGEON
Vincent LARRORY
Alice MARCHAL
Audrey REMY
Pierre WEIRIG

AVOCATS SENIOR COUNSEL

Jacques BROUILLET
Claude NOEL

AVOCATS ASSOCIÉS GROUPE ACD

Anne-Sophie BOUR
Lionel HOUPERT
Caroline PORTIER
Séverine VALENT
Olivier VILLETTE

AVOCATS HONORAIRES

Didier-François APOSTOLO
Catherine CLOQUET
Robert COLAS
Pierre-Jean GUARDIOLLE
Dominique PIERSON
Christian RENY



I) LOIS ET REGLEMENTATIONS

• **LE SMIC AU 1ER MAI**

Passé de 10,57 €/H à 10,85 € soit 1 645,58 €/mois

• **Un nouveau congé de deux jours en cas d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez un enfant. Loi du 17/12/21**

Avec un rappel intéressant de toutes les autres formes de congé, congés payés/congés pour événement familial etc.

News Francis Lefebvre du 22/1/22

• **Protection des lanceurs d'alerte**

La loi du 21 Mars 2022 apporte de nouvelles mesures pour favoriser la procédure de signalement prévue par la loi Sapin2 du 8/12/16

Avec l'obligation de rappeler cette protection dans le règlement intérieur (art 1321-2), une liste de représailles interdites / l'allègement de la charge de la preuve en faveur du salarié / l'immunité civile et pénale du lanceur d'alerte. LS du 14 avril

• **La responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise se complète d'un volet culturel et sportif... !**

Loi du 2/3/22

• **La déclaration d'emploi des handicapés doit être faite sur la DSN d'Avril, exigible le 5 ou 16 mai.**

LS 11/4

• **Accords de performance collective et barème Macron ?**

L'OIT prend position dans un rapport publié le 25/3 en estimant que :

*le juge doit contrôler la validité du motif du licenciement du salarié qui refuse la modification de son contrat

*le barème Macron doit assurer « dans tous les cas » une indemnité adéquate

LS 8/4/22.

La CGT et FO demandent le 4/4 au gouvernement d'en tenir compte sans attendre la décision de la Cour de cassation prévue le 11/5. Et maintiennent leur recours devant le comité européen des droits sociaux pour juger la conformité du barème à l'art 24 de la charte

• **POLE EMPLOI : la médiation devient obligatoire avant le recours contre certaines décisions.**

Décret du 25/3. LS 8/4

- -MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Un décret du 18 Mars apporte des précisions sur les obligations d'évaluation des risques prévues par une Directive de 1989 et du décret du 5 Novembre 2021

En fait un renforcement des mesures préconisées...alors que le rapport Lecoq de 2018 conseillait son abandon

Le DUER dans les entreprises de plus de 11 salariés doit être conservé 40 ans (!!) et MIS A JOUR CHAQUE ANNEE

SS lamy du 4 avril

- Questions/réponses sur l'activité partielle de longue durée qui peut être prolongée jusqu'au 31/12/2026.

LS du 20/4

- Démarchage au téléphone

De nouvelles règles depuis le 1er avril pour mieux protéger les consommateurs contre la vente forcée d'assurances, avec la nécessité d'un consentement par écrit et après un délai de réflexion de 24 H

- Les nouvelles modalités de l'allocation chômage des indépendants sont fixées par deux décrets du 30/3/22 No 450 et 451

- URSSAF. La charte du cotisant contrôlé est actualisée par un arrêté du 31/3(applicable à compter du 1 janvier)

LS du 15 Avril

- Nouveau report possible des visites médicales qui auraient dû être effectuées entre le 15/12 et le 30/avril Décret du 24 mars.

SS Lamy du 4 avril

- Les écarts de représentation H/F dans les postes de direction dans les entreprises de plus de 1 000 salariés, doivent être publiés d'ici le 1/9/22

Décret du 26/4. LS 2/5

- Télétravail et contribution aux frais de repas

Les conditions d'exonération de l'avantage en nature pour les repas livrés au domicile du télétravailleur sont les mêmes que pour la cantine d'entreprise

Tolérance admise par le BOSS du 26/4.

LS 2/5

II) RELATIONS INDIVIDUELLES

- Aptitude avec réserves

Le salarié contestant la compatibilité de son poste avec les recommandations du médecin du travail : l'employeur doit solliciter un nouvel avis

Cass soc 4 /11/21 No 20-17 .316.

LS 30/11

- L'employeur n'a pas à informer les salariés de la mise en place de caméras de vidéosurveillance ,si celles-ci sont destinées à la sécurité du magasin et non au contrôle des salariés
Dès lors la capture fortuite du comportement répréhensible d'un salarié peut servir de preuve pour le licencié
Cass soc 22/9/21 No 20-10843
- La cour d'appel de Versailles a validé le 10 mars le licenciement d'un salarié qui avait refusé de rapprocher son domicile de son lieu de travail...après avoir déménagé à près de 500 km !!! CA Versailles 10/3/22 No20/02208 la prévention de la santé l'emportant sur celui d'une liberté fondamentale garantie par le droit européen
Un argument qui me paraît bien « compliqué » alors qu'il suffisait d'invoquer le pouvoir d'organisation de l'employeur
En tout cas, une question qui risque de se poser de plus en plus souvent !
LS 5 avril
- UN EXEMPLE DE L'INFLUENCE DU DROIT EUROPEEN SUR LE DROIT FRANCAIS et de la notion d'effet direct d'une directive !
Une salariée en arrêt maladie de longue durée, mais qui bénéficie du maintien de salaire a droit aux congés payés sur cette période...même si la convention collective prévoit le contraire ! Ainsi en a jugé la cour de cass le 15/9/21 en s'appuyant sur l'INTERPRETATION de l'art 7 de la directive 2003/88 /CE
La cour estime en effet que le juge national doit vérifier s'il peut parvenir à une interprétation du droit national conforme à la finalité de cette règle européenne sans pour autant donner un effet direct à cette directive, qui effectivement ne peut être invoquée dans un litige entre particuliers
LS 5/10/21
- Le barème Macron s'applique en cas de résiliation judiciaire
Cass soc 16/2/22. No 20-16.184.
jpsociale lamy du 5/4/22
- Liberté d'expression
Comme pour les autres cas de non-respect d'une liberté fondamentale, la sanction est nécessairement la nullité du licenciement....mais à condition que le salarié l'ait demandée à titre principal
Cass soc 16/2/22 No 19-17.871
- Liberté d'expression ? Faute grave pour des propos banalisant les violences faites aux femmes sous prétexte d'humour
Cass soc 20/4/22 No 20-10 252
- Dès lors qu'un entretien annuel comporte des griefs précis...il constitue un avertissement et ne peut donc justifier un licenciement disciplinaire pour les mêmes faits
Cass soc 2/2/22 No20-13833
- Le délai de prévenance d'un mois s'applique à la 5eme semaine et aux jours de congés conventionnels
Cass soc 2/3/22. No 20-22.261
- L'absence de refus exprès d'une demande de congés payés vaut acceptation
Cass soc 6/4/22 No 20- 22 055

III) RELATIONS COLLECTIVES

- Un PSE censuré faute de mesures suffisantes en matière de prévention des risques
CAA Versailles 20/11/21 No SSlamy 6/12/21
- L'obligation de payer au moins 1,50 % sur les salaires de la tranche A pour la prévoyance des cadres est satisfaite si l'entreprise cotise à 1 % pour « les risques lourds » (décès /invalidité) plus 1,8 % pour les frais de santé
Cass Soc 30 mars No 20-15 022
LS du 13/4
- L'action en paiement de la participation n'est pas soumise au délai de prescription de 3 ans concernant les salaires
Cass soc QPC 23-3-2022 No 21 - 22 455
- Déplacements excédant le temps normal de trajet ?
Le juge doit apprécier si la compensation est suffisante
Cass soc 30/3/22. No 20-15. 022
- Le représentant de section syndicale n'est pas de droit représentant syndical au CSE
En effet, pour la cour de cass (pour la première fois) ce représentant désigné par un syndicat non représentatif ne peut remplir les conditions de l'article L 2314-2
Cass soc 23/3 2022 No 20-20.397

Jacques Brouillet

Avocat au barreau de Paris
Cabinet ACD
07 88 03 21 63

